



Audience de rentrée solennelle du jeudi 25 septembre 2025

Discours d'ouverture de M. Jean-Michel LASO Président du tribunal administratif de la Martinique

M. le directeur de cabinet, représentant M. le préfet
M. le premier président de la cour d'appel
M. le substitut général, représentant de M. le procureur général près la cour d'appel
Mme la présidente du tribunal judiciaire
Mme la bâtonnière
M. le président de l'Université des Antilles
Mme la représentante de M. le maire de SCHOELCHER
Mme la représentante de M. le maire de FORT-DE-FRANCE
Mesdames, Messieurs, en vos grades et qualités,

Le tribunal administratif de la Martinique vous remercie d'avoir bien voulu lui faire l'honneur d'être présent aujourd'hui lors de son audience solennelle de rentrée.

Nous y voyons une marque d'intérêt pour notre juridiction et pour la place qui est la sienne dans le paysage institutionnel de la Martinique.

Cette audience solennelle est le moment où le tribunal rend compte de son activité. Je débiterai donc mon propos par un bilan.

Ensuite, il est d'usage qu'un magistrat illustre cette activité en revenant sur les principales décisions rendues par la juridiction pendant l'année écoulée. Cette tâche incombe, cette année, à M. PHULPIN, premier conseiller, que je remercie d'avoir bien voulu accepter cette charge.

Le 3^{ème} temps d'une audience solennelle est traditionnellement proposé à une personnalité extérieure au tribunal et je remercie M. CARNIAMA, maître de conférences en droit public à l'Université des Antilles, d'avoir bien voulu accepter notre invitation. M. le maître de conférences, vous nous livrez votre analyse sur la jurisprudence administrative locale. Mais, avant cela, quelques mots sur le bilan.

Le tribunal administratif de la Martinique est une petite juridiction qui comprend une formation de jugement et qui est composée de 8 agents de greffe, une juriste assistante et 5 magistrats, que je remercie pour le travail accompli tout au long de l'année.

Contrairement à l'an passé ou j'indiquais une stabilité des effectifs du tribunal, plusieurs changements sont intervenus au niveau de l'encadrement du greffe et des magistrats.

Au niveau du greffe, Mme PYREE, greffière de chambre, a quitté la juridiction en février et a été remplacée par Mme MENIGOZ qui est arrivée en mars et Mme LEMAITRE, greffière en chef, a quitté le tribunal en avril et a été remplacée par Mme DJAKOURE au mois de mai. Même si Mme MENIGOZ et Mme DJAKOURE se sont déjà bien familiarisées avec le fonctionnement du tribunal, cette audience solennelle est l'occasion de les accueillir officiellement et de leur souhaiter une bonne installation dans leurs fonctions respectives de greffière de chambre et de greffière en chef. C'est aussi l'occasion de remercier Mme DJAKOURE pour l'organisation et la préparation de cette audience solennelle.

Les changements ont également concerné les magistrats puisque M. DE PALMAERT a quitté la juridiction au mois de février et Mme MONNIER-BESOMBES a quitté le tribunal cet été. Tous deux étaient en poste depuis 4 ans et je tiens également à leur transmettre ainsi qu'à Mme Pyrée et Mme Lemaitre, symboliquement, mes remerciements pour le travail accompli.

Nos 2 collègues ont été remplacés par l'arrivée de M. Guillaume NAUD et Mme Mathilde CERF, tous deux premiers conseillers et qui ont été mutés au 1^{er} septembre. M. NAUD et Mme CERF sont affectés comme rapporteur. Cette audience solennelle est aussi le moment de leur souhaiter une bonne installation au tribunal et en Martinique.

Notre effectif est désormais au complet pour cette nouvelle année judiciaire et nous nous efforcerons à ce qu'il en soit de même pour l'année judiciaire suivante malgré les contraintes budgétaires.

Les changements que nous avons connu au 1^{er} semestre n'ont pas été sans conséquence sur l'activité du tribunal puisque nous n'avons fonctionné qu'à 2 rapporteurs au lieu de 3 pendant plusieurs mois.

Il a d'abord fallu anticiper des situations possibles de congés ou d'incompatibilité dans lesquelles le tribunal n'aurait pas pu fonctionner.

Je remercie Mme la présidente du tribunal judiciaire d'avoir immédiatement accepté le principe de déléguer un magistrat pour compléter notre formation de jugement. Nous n'avons pas eu l'occasion de mettre en œuvre cet engagement qui en tout état de cause relève de la compétence de M. le 1^{er} président de la CA que je remercie sincèrement d'être présent à notre audience solennelle.

Nous n'avons pas eu l'occasion de mettre en œuvre cet engagement car le tribunal dispose d'un atout précieux en la personne de notre collègue, M. Charles CLEMENTE, magistrat honoraire, qui a complété la formation de jugement à quelques reprises au 1^{er} semestre et que je remercie pour sa disponibilité. Cher collègue, outre le plaisir que tous les membres du tribunal ont à te revoir, ta disponibilité nous a permis de maintenir des enrôlements de dossiers anciens.

Mesdames et Messieurs, une plaquette a été mise à votre disposition sur l'activité du tribunal en 2024 mais ces statistiques sont déjà, en partie, dépassées. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2025, le nombre de requêtes enregistré est stable, avec à peine 1 % d'augmentation. Malgré cela ou grâce à cela, le nombre de décisions rendues n'a couvert les entrées qu'à hauteur de 90 %.

Les avocats les plus familiers de la juridiction ont certainement constaté, un allongement des délais de jugement d'un mois, passant de 6 à 7 mois. Ce délai moyen de jugement reste, cependant, très acceptable au regard des délais de jugement des autres tribunaux administratifs ultramarins voisins, Guadeloupe et Guyane, et même éloignés, La Réunion et Mayotte. Surtout, cette situation devrait s'améliorer rapidement avec une équipe désormais au complet.

Une autre préoccupation concerne le nombre de dossiers de plus de 2 ans qui a doublé et qui représente aujourd'hui 6 % du stock du tribunal. Le traitement de ces dossiers constitue la priorité pour les mois qui viennent. Je suis persuadé qu'un délai de jugement rapide en 1^{ère} instance est un des critères – si ce n'est le premier – lorsqu'il s'agit de rendre des comptes aux justiciables.

Toutes les autres informations figurant sur la plaquette 2024 sont toujours d'actualité en 2025. Ainsi, la répartition des requêtes par matière n'a pas été modifiée. Cette répartition est singulière en Martinique. Puisque le contentieux des 3 fonctions publiques est encore en augmentation et occupe de loin la première place des contentieux traités par le tribunal, représentant désormais plus d'un quart de l'activité. Le contentieux fiscal est également en croissance et approche les 15 %. Le contentieux de la domanialité publique, naturellement important et sensible en Martinique, est aussi en augmentation.

En revanche, les autres contentieux sont stables ou en légère diminution : qu'il s'agisse du contentieux des étrangers, de l'urbanisme, des marchés publics ou de la police administrative, qui représentent entre 5 et 7 % de l'activité chacun. Les procédures d'urgence poursuivent leur croissance de l'ordre de + 5 % et représentent désormais plus de 20 % de l'activité du tribunal.

Enfin, comme l'an passé, les décisions que nous avons rendues ont été confirmées par notre juge d'appel, la cour administrative d'appel de Bordeaux, dans plus de 80 % des cas, ce qui est supérieur au taux national.

Un autre motif de satisfaction réside dans les médiations puisque le tribunal continue de dépasser l'objectif qui lui est assigné d'engager des médiations à hauteur de 1% des requêtes enregistrées. En effet, en 2025, les médiations engagées ont déjà atteint le nombre de 19 et 15 ont débouché sur un accord.

Certes, souvent les médiations prennent trop de temps et parfois elles nécessitent des ajustements, mais ce mode alternatif de règlement des contentieux doit être encouragé et développé, notamment en période de contrainte budgétaire.

C'est la raison pour laquelle j'ai le plaisir de vous annoncer que le tribunal administratif accueillera le 28 novembre prochain une formation sur la médiation administrative. Cette formation est organisée en partenariat avec l'Unité des modes amiables de Martinique que pilote M. BERTRAND, président de chambre honoraire, et avec l'école des avocats de Martinique qui est présidée par Me KEITA-CAPITOLIN. Cette formation sera ouverte aux médiateurs bien sûr, mais également aux administrations, aux collectivités, aux établissements publics et à leurs agents, aux avocats et aux experts.

Plusieurs interventions sont prévues dont celle du délégué national à la médiation pour la juridiction administrative, ainsi que des témoignages de médiateurs et d'avocats, dont celle de M. le Bâtonnier NICOLAS que je remercie pour sa disponibilité.

J'ai également le plaisir de vous annoncer un autre évènement dont la date est proche puisqu'il s'agit de la Nuit du Droit qui aura lieu jeudi prochain, 2 octobre, au tribunal judiciaire de Fort-de-France. Là encore, je remercie Mme la présidente d'avoir associé le tribunal administratif à cet évènement, majeur pour la communauté juridique.

Ce sont une nouvelle fois les étudiants de Master de Me MBOUHOU que le tribunal administratif accueille régulièrement pour des audiences fictives, qui seront à la manœuvre. Le sujet choisi concerne le droit des contrats publics. C'est un sujet technique alors que les contraintes sont fortes car les étudiants n'ont pas bénéficié de beaucoup de temps de préparation mais on m'a assuré qu'ils étaient « déterminés ». Je n'ai donc aucun doute sur le caractère instructif de leur prestation et des échanges qui suivront.

Enfin, je ne pouvais terminer ce bilan sans évoquer, même brièvement, l'accueil de stagiaires que le tribunal s'efforce de promouvoir. Nous le faisons déjà avec le Barreau puisque nous accueillons systématiquement un élève avocat pour une période de 6 mois.

Nous le ferons désormais plus régulièrement avec l'Université des Antilles – dont M. le président nous fait également l'honneur de sa présence aujourd'hui - grâce à la convention de partenariat que nous avons signé au début de ce mois et dont l'objectif est de donner un cadre à l'accueil d'étudiants de l'Université. L'objectif de cette convention est aussi d'échanger et de participer avec réciprocity aux évènements organisés par l'Université et le tribunal. Et c'est aussi à ce titre, M. CARNIAMA que vous intervenez aujourd'hui.

Mais avant de vous donner la parole, je vais laisser le micro à M. PHULPIN qui exerce les lourdes fonctions de rapporteur public, dans l'unique chambre du tribunal qui traite de tous les contentieux et désormais avec 3 rapporteurs.

M. PHULPIN, vous allez nous présenter les décisions marquantes du tribunal de l'année judiciaire écoulée avec toute la mesure et la subtilité qui vous caractérise.

Nous écoutons vos conclusions.

Je vous remercie M. le rapporteur public pour ce panorama.

En vous écoutant, je me remémorais le film de cette année judiciaire au cours de laquelle nous avons certes moins jugé mais où nous avons jugé des dossiers sensibles et importants. A mon sens, vous avez illustré les principes qui doivent guider l'action du juge administratif et que rappelait déjà Robert Badinter alors garde des Sceaux : *« non seulement (les juges administratifs) protègent les citoyens mais ils sont aussi le régulateur de l'activité administrative parce qu'ils tracent les règles grâce auxquelles l'administration voit plus*

clairement les limites de ce qu'elle peut faire et au-delà desquelles elle tombe dans l'excès de pouvoir ».

Voici venu le 3^{ème} temps de cette audience solennelle et je vous invite, M. CARNIAMA à passer de ce côté de l'estrade pour nous exposer votre analyse sur la jurisprudence administrative locale.

Comment introduire vos propos que vous ne m'avez transmis que hier alors que la procédure devant la juridiction administrative est écrite et que l'instruction est close 3 jours francs avant l'audience ?

Fallait-il donc renvoyer cette audience solennelle ? Les avocats publicistes ici présents vous le diront : devant le juge administratif, les renvois d'audience sont exceptionnels.

Je ne vois donc qu'une seule solution M. CARNIAMA : vous inviter à verser votre allocution sous forme de note en délibéré pour qu'elle soit visée dans le PV de cette audience et, surtout, que vous nous autorisiez à la publier sur notre site internet !

Plus sérieusement, nous écoutons votre intervention sur *la jurisprudence administrative locale*.

M. CARNIAMA, je vous remercie pour la qualité et la richesse de vos propos qui viennent, en écho avec ceux de M. le rapporteur public, renforcer notre reconnaissance comme juge de 1^{ère} instance et au-delà, renforcer la place du juge administratif dans la Cité, une place que nous nous efforçons de revendiquer, soyez-en assuré !

Mesdames et Messieurs, l'audience solennelle de rentrée du tribunal administratif est maintenant terminée. Je vous remercie de votre attention et vous invite à vous diriger vers le hall pour un moment de convivialité.